

## ARRETE

### PORTANT AUTORISATION D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire de MONISTROL sur LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n° 2018 03 047 du 9 mars 2018, approuvant le règlement intérieur des installations sportives municipales,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté confirme et autorise l'application du règlement intérieur des installations sportives de la commune ci-annexé, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Madame la sous-préfète d'YSSINGEAUX.

Ampliation sera adressée :

- au service de la police municipale,
- aux services municipaux,
- aux Chefs d'établissements scolaires publics et privés,
- aux Présidents (es) des associations utilisatrices, sportives et non sportives.

Publication du présent arrêté sera faite par voie d'affichage dans les différentes installations sportives; le règlement intérieur des installations sportives municipales est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la Mairie, au bureau du service des sports. Il est aussi consultable sur le site internet de la ville de Monistrol-sur-Loire.

Fait en Mairie, le 17 avril 2018



Le Maire

Jean-Paul LYONNET.